

COMMUNE DE GENOLIER

PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL

PLAN D'AFFECTATION
1/5'000

0 50 100 250 m

1

PLAN D'AFFECTATION

Approuvé par la Municipalité
Genolier, le
Syndic
A. Darmon

Secrétaire
D. Jayet

Soumis à l'enquête publique
du
au
Au nom de la Municipalité
Syndic
A. Darmon

Secrétaire
D. Jayet

Adopté par le Conseil communal
Genolier, le
Président

Secrétaire

Approuvé par le Département
compétent du Canton de Vaud
Lausanne, le
La Cheffe du Département

Entré en vigueur le

PLAREL

Dossier n°
Version du (enquête publique)

1286
27.10.2025

LEGENDE

Restrictions de droit public relevant de la procédure LATC

Généralités

Périmètre du plan d'affectation communal

Zone d'affectation

- Zone centrale 15 LAT
- Zone d'habitation de faible densité 15 LAT
- Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - n° d'identification
- Zone de verdure 15 LAT A
- Zone de verdure 15 LAT B (OEaux, art. 41a)
- Zone des eaux 17 LAT
- Zone de desserte 15 LAT
- Zone de desserte 18 LAT
- Zone ferroviaire 15 LAT
- Zone ferroviaire 18 LAT
- Zone agricole 16 LAT
- Zone agricole protégée 16 LAT
- Zone viticole 16 LAT
- Aire forestière 18 LAT à titre indicatif (art. 1 RLVfo)
- Autre zone superposée: Zone ferroviaire 15 LAT
- Autre zone superposée: Zone ferroviaire 18 LAT
- Autre zone superposée: Aire forestière 18 LAT à titre indicatif (art. 1 RLVfo)

Contenus superposés

- Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT A
- Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT B
- Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT C
- Secteur de protection du site bâti 17 LAT
- Autre contenu superposé : Secteur de limitation de la capacité constructive (zone centrale 15 LAT)
- Autre contenu superposé : Secteur de limitation des hauteurs (zone centrale 15 LAT)
- Autre contenu superposé : Périmètre de la décision de classement du Bois de Chênes
- Autre contenu superposé : Tronçons routiers en conflit avec la migration des amphibiens
- Autre contenu superposé : Secteur soumis à l'obligation de consultation de l'exploitant ferroviaire (art. 18m LCdf)

- Espace réservé aux eaux (art. 41a et 41c OEaux)
- Parcelle concernée par la garantie de la disponibilité des terrains à bâtir
- Restrictions de droit public relevant de procédures liées à la LATC
 - Limite forestière statique en zone à bâtir - selon constatation de la nature forestière (art. 24 LVLfo)
 - Limite de la bande inconstructible des 10,00 m depuis la limite forestière statique (art. 27 LVLfo)
- Eléments relevant d'autres procédures ou mentionnés à titre indicatif
 - Région archéologique - n° d'identification
 - Objet noté "1" au recensement architectural (bâtiment / objet)
 - Objet noté "2" au recensement architectural (bâtiment / objet)
 - Objet noté "3" au recensement architectural (bâtiment / objet)
 - Objet noté "4" au recensement architectural (bâtiment / objet)
 - Objet inscrit à l'inventaire cantonal (INV)
 - Objet classé monument historique (MH)
 - Inventaire des chemins de randonnée pédestre
 - Itinéraires SuisseMobile à vélo
 - Objet porté à l'inventaire des monuments et des sites (IMNS) et/ou à l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP)
 - Zones S1, S2, S3 et périmètres de protection des eaux

Plan de base établi à partir des données cadastrales fournies le 25.02.2025 par le bureau HKD Géomatique SA, ingénieurs et géomètres officiels à Nyon.
Géodonnées © Etat de Vaud

Authentifié selon art. 15 LAT, le : Le géomètre breveté :